

COMMUNE DE LENS-LESTANG

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1

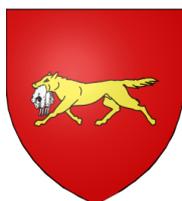
PIÈCES ADMINISTRATIVES

Septembre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2024

Le Maire, François Faure

Le



Mairie de LENS-LESTANG

30 montée de la Mairie / 26 210 LENS-LESTANG

TEL : 04.75.31.91.29

MAIL : mairie@lens-lestang.fr



INTERSTICE – Urbanisme et conseil en qualité environnementale

61 rue Victor Hugo / 38 200 VIENNE

Tel. 04 74 29 95 60 // contact@interstice-urba.com

NICOLAS SOUVIGNET – Expert en environnement

577 chemin de Seigne / 38 200 VIENNE

Tel. 06 63 00 52 19 // contact@nicolassouvignet.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 30 août à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : Lundi 26 août 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy.

EXCUSES : Monsieur FRIZE Pierrick

PROCURATIONS : FRIZE Pierrick à AUBERT Annie

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	12	Votants :	13	Pour	13	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

2024-37

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N° 1 DITE « REVISION ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LENS-LESTANG. ENONCE DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019 et a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 08 juillet 2022.

Il explique que lors de l'étude de la modification simplifiée n°1, il n'a pas été possible d'intégrer à la procédure deux projets d'intérêt général, ceux-ci relevant d'une procédure de « révision allégée » du PLU.

Il s'agit :

- de la création d'un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit « Les Garennes et Barbonnier » à proximité des réservoirs existants. Ce projet, porté par le syndicat intercommunal des eaux Valloire Galaure, vise à augmenter et sécuriser les capacités de stockage d'eau potable sur la commune ;
- d'implantation d'une antenne relais en vue d'améliorer la qualité de réception numérique sur la commune et réduire les zones blanches.

L'implantation de ces ouvrages nécessite de réduire l'emprise d'une prescription espace boisé classé (EBC) sur une superficie totale de 3400 m² dont seulement 150 m² sont effectivement boisés.

La suppression d'une prescription EBC relève d'une procédure de révision avec examen conjoint dite « révision allégée » du PLU. En effet, selon l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Une demande d'examen « au cas par cas dite ad-hoc » devra être réalisée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui déterminera si le projet doit faire l'objet ou non, d'une évaluation environnementale.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) sera également consultée au titre de l'article R153-12 du code de l'urbanisme.

La procédure à engager a été décidée en accord avec les services de la Direction Départementale des Territoires et sera menée en association avec les personnes publiques.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs de la procédure de révision allégée et déterminer les modalités de la concertation.

1 – Les objectifs de la révision

Il s'agit d'adapter le Plan Local d'Urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PADD, pour permettre la réalisation deux projets d'intérêt général pour la commune, à savoir la création d'un nouveau réservoir d'eau potable et l'implantation d'une antenne relais, au lieu-dit « Les Garennes et Barbonnier ».

2 – Les modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, des modalités de concertation du public, proportionnées aux enjeux du projet et au territoire, doivent être définies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes :

- la publication d'un avis de prescription de la révision allégée dans un journal local diffusé dans le département, et affichage de cet avis en mairie et sur tous les panneaux d'informations municipales,
- l'affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la mise à disposition, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public,
- la possibilité d'envoyer des courriers à la mairie,

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme. Une enquête publique sera alors organisée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer en vue de prescrire la révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme (dite révision « allégée ») de la commune de Lens-Lestang.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés avec aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour :

1- décide de prescrire la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens-Lestang, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

2- énonce les objectifs poursuivis :

La procédure de révision allégée envisagée permettra d'implanter un nouveau réservoir d'eau potable et une antenne relais au lieu-dit « Les Garennes et Barbonnier ». Ces deux projets présentent un caractère d'intérêt général.

3- de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités exposées ci-dessus.

4- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;

5- dit que cette délibération

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- sera transmise aux personnes publiques associées ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département).

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.

Pour copie conforme.

François FAURE, Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 22 Novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : Lundi 18 novembre 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy.

EXCUSES : AUBERT Brigitte

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	12	Votants :	12	Pour	12	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

2024-42

OBJET : Décision relative à l'évaluation environnementale portant sur le projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG

NOTE DE SYNTHÈSE

La révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang a été engagée par la commune, par délibération du conseil municipal en date du 30 Aout 2024.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang a été présenté le 17 septembre 2024 pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas dit « ad hoc ».

L'autorité environnementale qui a examiné le dossier a pris en compte les points suivants :

- Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang a pour objet d'autoriser deux projets d'intérêt général, à savoir un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit « les Garennes et Barbonniers » à proximité des réservoirs existants et une antenne relais. Ceci nécessite de modifier les règlements écrits et graphiques en :
 - supprimant les limites de hauteur pour les ouvrages techniques d'intérêt général dans le règlement de la zone naturelle (N) ;
 - réduisant l'emprise d'une prescription espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AM 224, pour permettre d'implanter l'antenne relais et le réservoir d'eau.
- La parcelle concernée par la révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang est située en dehors de tout périmètre de zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité ; de tout périmètre de protection des monuments historiques, de sites inscrits ou classés, et de sites patrimoniaux remarquables ; de toute zone réglementée par un plan de prévention des risques ; de tout périmètre de protection établi au titre des articles L. 1321-2 et L. 1322-3 du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles ; et de tous sites et sols pollués référencés dans les bases données Géorisques.
- La consommation d'espace engendrée se limite à 150 m2 dont 100 m2 destinés à la plateforme nécessaire pour implanter l'antenne relais et 50 m2 pour le nouveau réservoir ; l'accès à l'antenne relais sera mutualisé avec l'accès existant aux réservoirs.
- Le choix du site a fait l'objet d'une étude logistique en amont par l'opérateur Orange afin d'identifier la localisation la plus optimale en matière de couverture réseau de la zone blanche.
- Un état initial de l'environnement du site concerné a été réalisé ; et démontre que « la flore inventoriée tout comme la faune susceptible d'être présente appartiennent aux espèces communes, non menacées, ne présentant pas d'enjeux importants. L'impact du projet sur ces espèces et leurs populations apparaît très limité tout comme l'impact sur les milieux concernés. Le petit espace actuellement forestier qui sera déboisé s'inscrit dans un massif forestier important qui n'est pas menacé ».
- La construction d'un troisième réservoir s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau liée à l'augmentation de la population.
- Le projet, situé dans la zone d'exposition moyenne au retrait gonflement des argiles, devra faire l'objet d'études géotechniques.
- Le pylône envisagé mesure 36 m et sera implanté en haut d'une colline culminant à 360 m d'altitude ; le dossier précise que : « l'opérateur, dans ses simulations, a démontré que l'antenne n'était pas visible depuis la chapelle.

- Le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement, ni les risques naturels du territoire concerné.

L'autorité environnementale, dans son avis conforme n°2024-ARA-AC-3594 rendu le 05 novembre 2024, conclue que « *le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lens-Lestang (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ; et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale* ».

Au vu de cet avis, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, **le conseil municipal peut maintenant prendre la décision de ne pas produire d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU, compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.**

En application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, cette décision sera affichée pendant 1 mois en Mairie de Lens-Lestang et publié au recueil des actes administratifs. Enfin, elle sera jointe au dossier d'enquête publique à venir de la révision allégée n°1 du PLU au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, tout comme l'avis de la MRAE conformément à l'article R.104-35 du code de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-33 à R.104-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens-Lestang approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal de Lens-Lestang en date du 30 Aout 2024 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

VU la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale présentée le 17 septembre 2024 par la commune de Lens-Lestang relative à révision allégée n°1 du PLU, justifiant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

VU l'avis conforme n°2024-ARA-AC-32594 de l'Autorité environnementale daté du 05 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.

Pour copie conforme.

François FAURE,





COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Arrêté n° 2025-2

Prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 ayant approuvé l'élaboration du PLU de la commune de Lens-Lestang

Vu la délibération en date du 30 août 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens-Lestang

Vu l'ordonnance en date du 16/12/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Thierry Awenengo Dalberto en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André Roche en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le maire de la commune de Lens-Lestang,

ARRÊTE

Article 1er: objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang du 3 février 2025 à 9h00 au 6 mars 2025 à 17h30.

Les objectifs qui ont conduit à prescrire la modification de ce PLU sont le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Article 2 - identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées en mairie ou par courrier, au maire de Lens-Lestang au 30 Montée de la Mairie 26210 LENS-LESTANG.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, architecte, ingénieur et expert énergétique agréé retraité en qualité de commissaire enquêteur

Monsieur André Roche, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, en tant que commissaire-enquêteur suppléant

Article 4: Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Lens-Lestang pendant toute la durée de l'enquête.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 3 février 2025 au 6 mars 2025 les lundi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardi, vendredi et samedi de 9 à 12 h .

La commune de Lens-Lestang dispose d'un site internet sur lequel le dossier du projet soumis à enquête est consultable à l'adresse suivante : <http://www.mairie-lens-lestang.fr>

Toute personne qui le souhaite pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions en mairie sur le registre d'enquête.

Il pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Lens-Lestang, 30, Montée de la Mairie, 26210 Lens-Lestang
- par e-mail à l'adresse suivante : lens-lestangplu@mailo.com

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Lens-Lestang :

- Le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 18 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 6 mars 2025 de 13h30 à 17h30

Article 6 : Réunions d'informations et d'échanges

Néant

Article 7 - Évaluation environnementale. Étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Sans objet.

Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

Par décision n°MRAe n°2024-ARA-AC-3594 du 05/11/2024, la commune de Lens-Lestang n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Article 9 - Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Sans objet.

Article 10 : Publicité de l'Arrêté de mise à l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Lens-Lestang, sur tous les supports d'affichage de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lens-Lestang.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier de synthèse des observations et propositions recueillies ainsi que ses éventuelles questions subsidiaires.

La commune de Lens-Lestang disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse au dossier de synthèse.

Au plus tard un mois après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à monsieur le maire de la commune :

- Le registre d'enquête
- Tous les courriers et / ou annexes reçues
- Son rapport sur le déroulement de l'enquête
- Ses conclusions motivées et son avis.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de la Drôme.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Lens-Lestang, sur son site internet ainsi que sur le site de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération le conseil municipal de Lens-Lestang pourra approuver le projet de révision alléguée du PLU N°1 éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

L'organe délibérant du Conseil Municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Contrôle de légalité

Au titre du Contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme. Monsieur le Maire de Lens-Lestang est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement ;
Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, commissaire-enquêteur

Fait à Lens-Lestang, le 9 Janvier 2025

Le maire, François Faure



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 22 Novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : Lundi 18 novembre 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy.

EXCUSES : AUBERT Brigitte

Membres du conseil en exercice :	13	Présents :	12	Votants :	12	Pour	12	Contre	0	Abstention	0
----------------------------------	----	------------	----	-----------	----	------	----	--------	---	------------	---

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

2024-43

OBJET: Arrêt du projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG et bilan de la concertation.

Rappel des objectifs de la révision allégée

Monsieur le maire rappelle tout d'abord au conseil municipal que les objectifs de la révision allégée n°1 ont été délibérés par le conseil dans une délibération du 30 Aout 2024.

Il s'agit d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour permettre deux projets d'intérêt général, à savoir l'implantation d'un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit « les Garennes et Barbonniers » à proximité des réservoirs existants et une antenne relais.

Rappel des étapes de l'étude

Monsieur le maire indique que des réunions et échanges ont eu lieu tout au long de la procédure avec les porteurs de projets en associant les partenaires, les bureaux d'études, les services de l'État et les personnes publiques. Un état initial de l'environnement a été réalisé par un expert écologue. Aujourd'hui, le dossier est finalisé.

Le conseil municipal de la commune peut donc se prononcer sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU qui modifie les règlements écrits et graphiques du PLU en :

- supprimant les limites de hauteur pour les ouvrages techniques d'intérêt général dans le règlement de la zone naturelle (N) ;
- réduisant l'emprise d'une prescription espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AM 224, pour permettre d'implanter l'antenne relais et le réservoir d'eau.

Rappel des modalités de la concertation préalable et de leur mise en œuvre

Monsieur le maire précise également que la commune a mis en œuvre pendant la durée de l'étude la concertation préalable de la population, obligatoire dans le cadre d'une révision allégée, conformément aux modalités qui ont été définies par le conseil municipal dans la délibération de prescription du 30 Aout 2024. Ces modalités sont rappelées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Suite de la procédure

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en vue de l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme (dite révision « allégée ») de la commune de LENS-LESTANG et d'approuver le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que suite à l'arrêt du projet par le conseil municipal, le dossier de la révision allégée n°1 sera notifié aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera également transmis pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Drôme (CDPENAF).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative du maire, un **examen conjoint** de l'État, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme aura lieu, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Puis, le projet de révision allégée n°1 arrêté, accompagné du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés dont celui de la MRAe, sera soumis à l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier de code de l'environnement.

La date prévisionnelle d'ouverture de cette enquête sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'une publicité.

Le projet de révision allégée n°1 pourra être modifié à la marge pour tenir compte du résultat de l'enquête publique et des avis des personnes associées ou consultées, à condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet, avant son approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14 et suivants, L.153-34, R.153-3 à R 153-7 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 Aout 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU le bilan de la concertation préalable (joint à la présente délibération) ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n° 1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État, aux personnes publiques associées et à la CDPENAF ;

Décide :

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Décide d'arrêter le bilan de la concertation relative à la révision allégée n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération et qui a permis aux habitants de bien prendre connaissance du projet de poser toutes les questions utiles à sa compréhension ;
- 2- Décide d'arrêter le projet de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme ;
- 3- Autorise monsieur le Maire à transmettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'État, aux personnes publiques associées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche ;
- 4- Autorise monsieur le Maire à la réunion d'examen conjoint.
- 5- Dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération :
 - o sera transmise à la Préfecture de la Drôme
 - o sera transmise aux personnes publiques associées
 - o fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
François FAURE





BILAN DE CONCERTATION

Novembre 2024

I – LES OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

Par délibération du 30 Août 2024, le Conseil Municipal de la commune de Lens-Lestang a prescrit une procédure de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n° 1 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang, et a annoncé des objectifs poursuivis et des modifications de la concertation.

L'objectif de la commune est d'adapter le Plan Local d'Urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PADD, pour permettre la réalisation de deux projets d'intérêt général sur la commune, à savoir la création d'un nouveau réservoir d'eau potable et l'implantation d'une antenne relais, au lieu-dit « les Garennes et Barbonniers ».

La délibération indique que cette concertation revêtira la forme suivante :

- la publication d'un avis de prescription de la révision allégée dans un journal local diffusé dans le département, et affichage de cet avis en mairie et sur tous les panneaux d'informations municipales,
- l'affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude,
- l'organisation d'une réunion publique,
- la mise à disposition, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public,
- la possibilité d'envoyer des courriers à la mairie,

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme. Une enquête publique sera alors organisée.

Les études ont été menées par une commission issue de Conseil municipal en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

II - LES OUTILS DE LA CONCERTATION

▪ **I.'association des personnes publiques associées**

- Le 5 septembre 2024 : Les personnes publiques associées ont été informées lors de l'envoi de la délibération de prescription d'une procédure de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée »
- Le 1^{er} octobre 2024 : envoi du dossier complet avec notification de la réunion d'examen conjoint du 27 novembre 2024

▪ **Le registre mis à disposition des habitants en mairie**

Un registre a été ouvert en mairie . Complété du dossier d'information d'Orange ainsi que du rapport de simulation de l'exposition. Il n'a été enregistré aucune remarque écrite.



▪ L'affichage sur les panneaux municipaux

La délibération de la prescription du PLU a été affichée le 03/09/2024 sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.

L'annonce de la réunion publique a été affichée le 01/10/2024 à la porte de la mairie



COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Réunion publique sur la révision allégée du PLU de la commune

La Municipalité informe les habitants de Lens-Lestang qu'une réunion publique aura lieu le :

Mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la Maison Pour Tous

Elle aura pour objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme visant le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable .

La Municipalité vous invite à venir nombreux vous informer et poser vos questions éventuelles.

▪ Panneau pocket, site internet et facebook communal

Annonce de la réunion publique sur :

- panneau pocket le 01/10/2024 (annexe1)
- le site internet communal le 01/10/2024 (annexe2)
- Facebook communal le 01/10/2024 (annexe3)

▪ **La possibilité d'écrire ou de rencontrer le maire ou ses adjoints**

Peu de personnes sont venues se renseigner directement en mairie pendant la procédure, et rencontrer maire ou adjoints.

▪ **Article dans la presse locale**

Un article est paru dans le Dauphiné Libéré, journal local le 06/10/2024 afin d'annoncer la réunion publique du 30 octobre 2024



▪ **La réunion publique**

Le 30 octobre 2024 à la Maison Pour Tous de Lens-Lestang de 18 h 30 à 20 h : présentation du projet et échanges avec les habitants

Modalités d'information :

Cette réunion a été annoncée par :

- Voie de presse le 06/10/24 dans le Dauphiné Libéré
- Affichage à la porte de la mairie avec dossier complet mis à disposition du public dossier d'information d'Orange ainsi que le rapport de simulation de l'exposition aux ondes.
- Le site internet le 01/10/24
- Le panneau pocket de la mairie le 01/10/24
- Le face book communal le 01/10/24
- Présence de la presse avec article paru le 01/11/24

Lens-Lestang

Le Dauphiné Libéré

Vendredi 1^{er} novembre 2024

Réunion publique : le réseau de téléphonie amélioré



◀ **François Faure et Yadjmick Mahamoud ont animé la réunion.**

Mercredi 30 octobre, la population lenseloise était conviée à une réunion publique à la Maison pour tous.

L'objet étant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur "Les Garennes et Barbonnier" aux fins de mise en place d'une antenne relais de téléphonie mobile et un nouveau réservoir d'eau pota-

ble. En présence de François Faure, maire, des élus, de Yadjmick Mahamoud, responsable Orange, une vingtaine d'habitants ont écouté les explications des intervenants.

Une antenne relais intégrée dans le paysage

« En ce qui concerne le réservoir d'eau potable, celui-ci viendra en ajout des deux existants, si le besoin s'en faisait

sentir » précise François Faure. Le représentant de téléphonie a souligné la nécessité d'implanter l'antenne relais, sur ce secteur, afin de palier à deux zones dégradées en couverture. Répondant aux questions de l'assistance, il a précisé que l'ouvrage de type "antenne treillis" (haute de 36 mètres) s'intègre dans le respect de la réglementation française.

● **Jean-Pierre Alloud**

Contenu de la présentation :

- Introduction de Monsieur le Maire rappelant la genèse du projet :

Le Plu en cours a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 8 juillet 2022.

Lors de l'étude de la modification simplifiée, il n'a pas été possible de réduire l'emprise d'un espace boisé classé (EBC) pour intégrer les projets d'agrandissement ou de création d'un nouveau réservoir pour l'eau potable et l'implantation d'une antenne de téléphonie.

- Présentation du dossier d'information « Nouvelle antenne dans votre commune » et du rapport de simulation de l'exposition aux ondes par M. Yadjmick MAHAMOUD responsable territorial d'Orange.
- Echanges avec le public

Participation du public et échanges :

Vingt personnes étaient présentes. A l'issue de la présentation, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles le maire ou le responsable territorial d'Orange apportaient des réponses. Les échanges ont été nombreux.

Voici les questions posées par le public :

- Est-ce que d'autres opérateurs peuvent s'installer ? Oui s'ils demandent à être accueillis, il faut que le pylone soit en capacité .
- Si le choix du terrain s'était porté sur un terrain privé : est-ce que la commune a le droit de refuser l'installation de l'antenne ? Oui, mais si l'affaire est portée en justice la commune perdra.
- Demande de visualisation précise du plan et de la zone couverte
- Les ondes peuvent-elles être néfastes à la santé ? Orange suit Les préconisations de l'OMS , des contrôles sont effectués avant et après installations .
- Pourquoi la qualité de réception baisse au fur et à mesure du temps ? Il y a moins de bornes passantes par rapport à avant .
- Quelle concurrence entre la fibre et la 5G ? tout dépend de l'usage que l'on veut en faire : téléchargement jeux vidéos
- Quel est le coût de l'antenne ? environ 170.000 €
- Une antenne est installée à Moras (village à 10 km) mais seulement un seul opérateur Free sur le site pourquoi ? Parce que le village a bénéficié de l'étude New deal de l'Etat qui ne permet que l'installation d'un seul opérateur
- Si on est en limite des deux antennes, comment se fait la réception ? Il faut imaginer deux cercles qui se touchent, quand on quitte la 1ère antenne le téléphone cherche la 2^{ème}, il peut y avoir des micro-coupures mais on ne peut pas être entre les deux sinon cela créerait des interférences
- Aujourd'hui seul l'opérateur Orange est prévu, que ce passe t'il si d'autres opérateurs demandaient à s'installer ? Il faut 150 m2 par opérateur, 3 emplacements sont prévus pour pouvoir en ajouter.
- Quel est le dénivelé, hauteur du pylone ? Comment la dissimuler au mieux dans le paysage ? Elle se situe à 396 m, elle atteindra 36 m de haut, elle sera couleur gris terre et en treillis pour la dissimuler au mieux. Il existe des imitations d'arbres en plastique mais cela vieillit mal. Orange est respectueux du patrimoine mais est contraint par l'aspect technique.

Quelle est la limite de saturation du réseau ? moins de saturation sur réseau 5G

- Y avait 'il d'autres choix d'implantation de l'antenne ? oui, une autre hypothèse ont a été étudiées : dans le clocher au milieu du village , mais suite aux zones de recherche et objectifs de couvertures optimales , l'emplacement vers les réservoirs reste le plus optimal.
- Lorsque l'antenne sera reliée les ondes iront où ? l'antenne bascule sur la fibre et se perd sans le réseau.
- L'installation d'une antenne rapporte t'elle de l'argent à la commune ? oui une location annuelle d'environ 3000 € à négocier.
- Dans combien de temps sera-t-elle opérationnelle ? Quelle est l'entreprise en charge des travaux ? Dépôt de déclaration de travaux + recours au tiers de 2 mois + travaux = 8 mois environ. La fibre et l'électricité sont déjà installées. Un hélicoptère transporte la structure. Orange communiquera sur les délais plus précisément. C'est l'entreprise SPIE qui est chargé des travaux.

Toutes les réponses ont été apportées par le maire et le responsable territorial d'Orange qui propose de répondre à des questions qui viendraient , plus tard, à froid en laissant son téléphone et son adresse mail à disposition.

Le projet à fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dite « ad hoc » auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne Rhône Alpes. L'avis confirme de la mission régionale d'autorité environnementale n ° 2024-ara-ac-3594 nous a été donné le 5 novembre 2024.

Après la révision allégée du PLU , le projet fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable à la réalisation de travaux ou aménagements)

III - BILAN DE LA CONCERTATION

1 – Efficacité des outils de concertation

Mesures réalisées	Bilan	Commentaire
Registre mis à la disposition du public	Bilan médiocre	Pas de commentaires
Possibilité d'écrire ou de rencontrer le maire ou ses adjoints	Bilan médiocre	Pas de visite
Insertion d'article dans le journal local, le site internet, la page facebook communale et panneau pocket	Bilan positif	Vingt personnes présentes à la réunion publique
Organisation d'une réunion publique	Bilan positif	Vingt personnes présentes à la réunion publique. Un grand nombre de questions auxquelles le maire et le responsable territoire ont su répondre et ainsi apporter des explications et des réponses aux interrogations et craintes des habitants

2 – Synthèse des observations recueillies

Les interrogations des habitants exprimées lors de la réunion publique sont synthétisées dans le présent bilan de concertation.

L'intérêt d'accueillir cet équipement sur la commune a été mis en avant, les questionnements orientés sur les impacts de la qualité de vie ont été évoqués.

Des réponses techniques ont été apportées. Si d'autres questions venaient à se poser, le responsable de territoire d'Orange reste à l'écoute et propose de répondre individuellement à chacun.

Conclusion :

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants de bien connaître le projet, de bien se renseigner et ainsi de bien pouvoir l'appréhender lors de l'enquête publique qui sera organisée par la commune dans le cadre de la révision allégée du PLU.



30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang

Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

De plus cette concertation a permis aux élus et aux partenaires du projet de bien cerner les attentes et les inquiétudes des habitants et de prendre connaissance des besoins particuliers de chacun.

Annexe 1

Liste des Panneaux : Lens-Lestang - 26210

Ordre	Source	Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1	Info	Publie		[LENS-LESTANG] : Réunion Publique Révision PLU	Du 01/10/2024 au 30/10/2024	2	01/10/2024 18:56 David BAUDY	Modifier Archiver
2	Info	Publie		[EPINOUIZE : Composteurs]	Du 01/10/2024 au 11/10/2024	72	01/10/2024 06:49 David BAUDY	Modifier Archiver
3	Info	Publie		[BEAUREPAIRE : AFIPH]	Du 26/09/2024 au 05/10/2024	127	26/09/2024 06:52 David BAUDY	Modifier Archiver
4	Info	Publie		[7] Infos Pratiques Mairie [7]	Du 14/05/2021 au 14/07/2050	1504	14/05/2021 11:22 Admin Admin	Modifier Archiver

Lens-Lestang
26210
Info publiée le 01/10/2024

[LENS-LESTANG] : Réunion Publique Révision PLU

Assemblée publique, sur la révision globale de PLU, de la commune

1.1 Vous êtes conviés, en tant que citoyen, à participer à cette réunion publique.

1.2 Vous êtes informés que la révision globale de PLU a pour objet de :

- adapter le Plan Local d'Urbanisme à l'évolution des besoins de la commune ;

- améliorer l'attractivité et la qualité de l'habitat ;

- favoriser le développement économique et social de la commune ;

- assurer la cohésion du territoire ;

- répondre aux enjeux de développement durable ;

- répondre aux enjeux de transition écologique.

1.3 Vous êtes informés que la réunion publique aura lieu le :

PARTAGER

Annexe 2



[ACCUEIL](#) [MAIRIE](#) [SERVICES MUNICIPAUX](#) [VIE COMMUNALE](#) [VIE ÉCONOMIQUE](#)
[VIE ASSOCIATIVE](#) [COMMUNAUTE DE COMMUNES](#) [SERVICES UTILES](#) [AGENDA](#)

[LENS-LESTANG] : Réunion Publique Révision PLU

30 octobre 2024 à 18 h 30 min
Accueil



COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Réunion publique sur la révision allégée du PLU de la commune

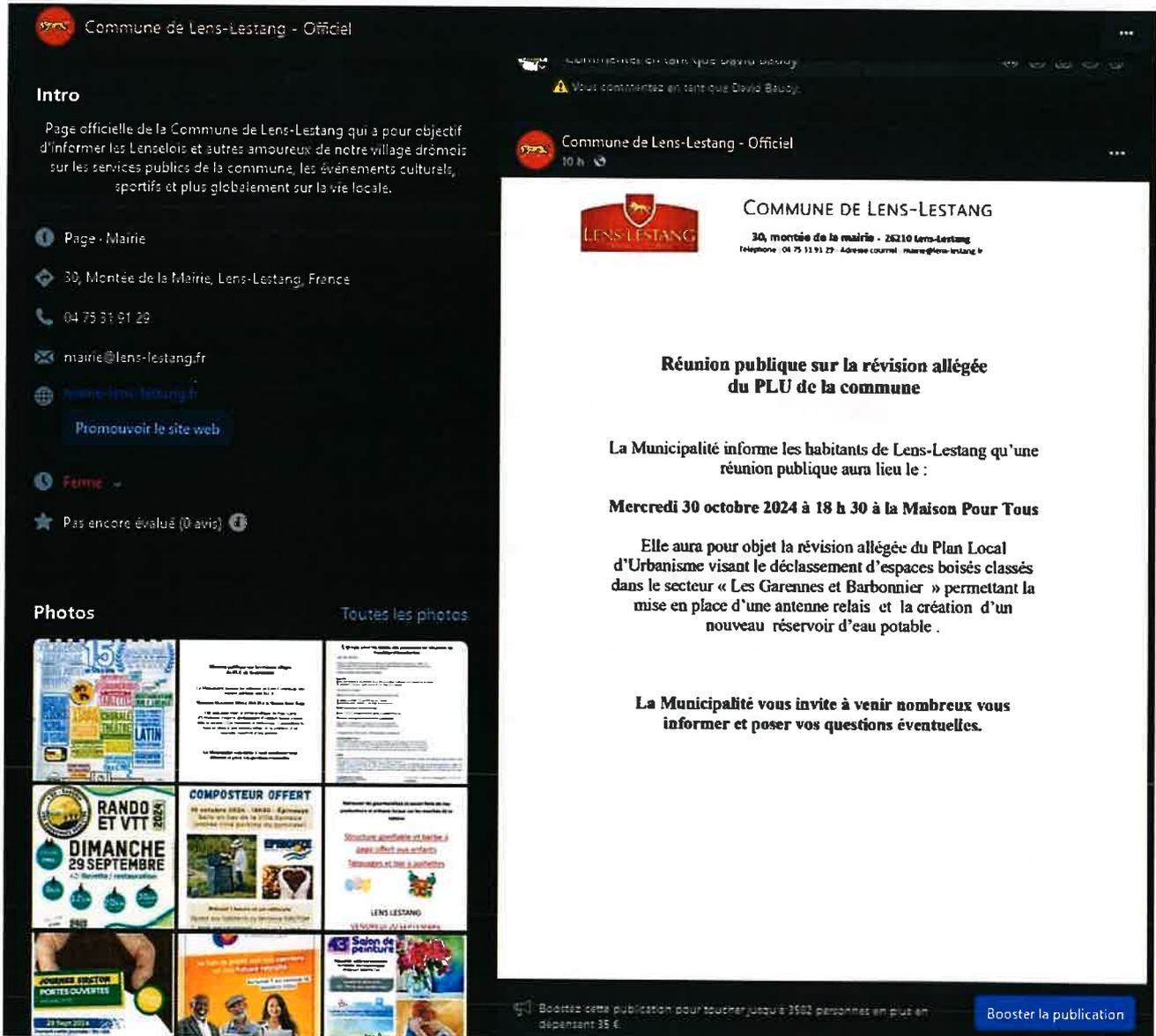
La Municipalité informe les habitants de Lens-Lestang qu'une
réunion publique aura lieu le :

Mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la Maison Pour Tous

Elle aura pour objet la révision allégée du Plan Local
d'Urbanisme visant le déclassement d'espaces boisés classés
dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la
mise en place d'une antenne relais et la création d'un
nouveau réservoir d'eau potable .

**La Municipalité vous invite à venir nombreux vous
informer et poser vos questions éventuelles.**

Annexe 3



Commune de Lens-Lestang - Officiel

Intro

Page officielle de la Commune de Lens-Lestang qui a pour objectif d'informer les Lenselois et autres amoureux de notre village drômois sur les services publics de la commune, les événements culturels, sportifs et plus globalement sur la vie locale.

Page · Mairie

30, Montée de la Mairie, Lens-Lestang, France

04 75 31 91 29

mairie@lens-lestang.fr

www.lens-lestang.fr

Promouvoir le site web

Ferme

Pas encore évalué (0 avis)

Photos Toutes les photos

COMMUNE DE LENS-LESTANG
 30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
 Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Réunion publique sur la révision allégée du PLU de la commune

La Municipalité informe les habitants de Lens-Lestang qu'une réunion publique aura lieu le :

Mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la Maison Pour Tous

Elle aura pour objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme visant le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable.

La Municipalité vous invite à venir nombreux vous informer et poser vos questions éventuelles.

Boostez cette publication pour toucher jusqu'à 2502 personnes en plus en dépensant 35 €.

Booster la publication



COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Arrêté n° 2025-2

Prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de LENS-LESTANG

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 ayant approuvé l'élaboration du PLU de la commune de Lens-Lestang

Vu la délibération en date du 30 août 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens-Lestang

Vu l'ordonnance en date du 16/12/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Thierry Awenengo Dalberto en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur André Roche en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le maire de la commune de Lens-Lestang,

ARRÊTE

Article 1er: objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang du 3 février 2025 à 9h00 au 6 mars 2025 à 17h30.

Les objectifs qui ont conduit à prescrire la modification de ce PLU sont le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable.

Article 2 - identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées en mairie ou par courrier, au maire de Lens-Lestang au 30 Montée de la Mairie 26210 LENS-LESTANG.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, architecte, ingénieur et expert énergétique agréé retraité en qualité de commissaire enquêteur

Monsieur André Roche, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, en tant que commissaire-enquêteur suppléant

Article 4: Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Lens-Lestang pendant toute la durée de l'enquête.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 3 février 2025 au 6 mars 2025 les lundi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardi, vendredi et samedi de 9 à 12 h .

La commune de Lens-Lestang dispose d'un site internet sur lequel le dossier du projet soumis à enquête est consultable à l'adresse suivante : <http://www.mairie-lens-lestang.fr>

Toute personne qui le souhaite pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions en mairie sur le registre d'enquête.

Il pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Lens-Lestang, 30, Montée de la Mairie, 26210 Lens-Lestang
- par e-mail à l'adresse suivante : lens-lestangplu@mailo.com

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Lens-Lestang :

- Le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 18 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 6 mars 2025 de 13h30 à 17h30

Article 6 : Réunions d'informations et d'échanges

Néant

Article 7 - Évaluation environnementale. Étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Sans objet.

Article 8 - Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

Par décision n°MRAe n°2024-ARA-AC-3594 du 05/11/2024, la commune de Lens-Lestang n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Article 9 - Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Sans objet.

Article 10 : Publicité de l'Arrêté de mise à l'enquête publique, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Lens-Lestang, sur tous les supports d'affichage de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lens-Lestang.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier de synthèse des observations et propositions recueillies ainsi que ses éventuelles questions subsidiaires.

La commune de Lens-Lestang disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse au dossier de synthèse.

Au plus tard un mois après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à monsieur le maire de la commune :

- Le registre d'enquête
- Tous les courriers et / ou annexes reçues
- Son rapport sur le déroulement de l'enquête
- Ses conclusions motivées et son avis.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de la Drôme.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Lens-Lestang, sur son site internet ainsi que sur le site de la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération le conseil municipal de Lens-Lestang pourra approuver le projet de révision alléguée du PLU N°1 éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

L'organe délibérant du Conseil Municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Contrôle de légalité

Au titre du Contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme. Monsieur le Maire de Lens-Lestang est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement ;
Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, commissaire-enquêteur

Fait à Lens-Lestang, le 9 Janvier 2025

Le maire, François Faure

